

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom: SCHEPPER GERARD
Profession: Retraite
Adresse précise: 41 Avenue du Fort rouge 62610 Ardres

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE: Les Attaques
Lieu dit: La Prairie Neuve
Superficie: 1,8 Hectares
Nature du terrain: Culture
CANTON: Calais

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet Au 30 juin
Le piégeur sera M. Scheppe Gerard
Agrément N° 62 CH 102 G DON

Fait en 2 exemplaires
A Les Attaques le 18/01/2021

MAIRIE de LES ATTAQUES
Visa de M. le Maire
DENISE VANPOUILLE

Visa du déclarant
Scheppe Gerard

1er exemplaire: conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire: visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT:
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire): renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à:

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX